



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2017-008**

**\*\*\***

**Objet :**

**Rapports sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères et du service public d'assainissement non collectif (RPQS) exercice 2015.**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents :** MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h40 – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – DEBEAUCHE Christine – CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie – GOMEZ René – SUQUET Maguelonne

**Pouvoirs :** MM. BIESSE Frédérique à BLANES Michel - LONGIN Thierry à SERVEL Olivier - BONNET Jean-Louis à FALZON Serge - POURTIER Jean Luc à SOTO Jean-François - PANTALEONE Alexandra à SANCHEZ Marie-Hélène - CONTRERAS Sylvie à GOMEZ René - LECOMTE Olivier à SUQUET Maguelonne

**Absents :** EDMOND-MARIETTE Gérard - DEJEAN Anne Marie

Convocation du 23 janvier 2017.

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2224-5 et D.2224-1 à 2224-5, L. 2224-17-1 et L.1411-13 en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée, publie et communique les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'ordures ménagères,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que ces rapports contiennent obligatoirement les indicateurs techniques et financiers conformément à la réglementation,

Considérant quelques-uns de ces principaux indicateurs présentés ci-dessous :

- **Pour le SOM en 2015 :**

La collecte des déchets concerne environ 18000 foyers sur le territoire pour 35 590 habitants.

- Tonnage : résiduel 6527 T soit 183 kg/an/hab. (6276 T soit 179 kg/an/hab en 2014, les biodéchets 1492 T soit 42 kg/an/hab. (1444 T soit 41 kg/an/hab en 2014).
- 7100 rouleaux de sacs compostables distribués (3500 en 2014).
- Environ 110 000 litres de gasoil utilisés pour la collecte en porte à porte (pour un montant de 123 057 € TTC).
- Un budget de 5 062 037 € dont 2 561 733 € de coût de traitement et TGAP (SCH) et 1 308 144 € de masse salariale pour la collecte.

- **Pour le SPANC en 2015 :**

- 11124 installations sur le territoire (hors Argelliers, Montarnaud et St Paul et Valmalle qui dépendent du SMEA Pic St Loup).
- 184 contrôles périodiques de bon fonctionnement réalisés (tous les 4 ans), 12 installations nouvelles (dont 8 réhabilitées) et 27 dossiers de conception (dont 8 pour des réhabilitations).
- Le budget : 77 848 € de recettes (notamment les redevances pour 50 733 €) et 93 083 € de dépenses (dont masse salariale 70 984 €).

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **27 voix POUR (unanimité)**

✓ **DECIDE**

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public de collectes des ordures ménagères et du service public d'assainissement non collectif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.